



L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc (présent en visio), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine.

Membres excusés : JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BEASSE Valentin.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 24 mars 2021

Délibération n°16 : Subvention - Sécurisation du site du Pôle Enfance-Jeunesse

Le Pôle Enfance-Jeunesse, sis rue des Ardoisières, regroupe sur un même site les locaux de l'école publique Les Ardoisières, et ceux de la cantine et de la garderie.

Le site n'est pas équipé de système d'alarme « Attentat – Intrusion » préconisée dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté.

La commune souhaite mettre en œuvre un système d'alarme en équipant l'ensemble des bâtiments du Pôle Enfance-Jeunesse afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble des temps collectifs. Pour compléter la sécurisation du site, la commune souhaite également mettre en œuvre un système de vidéosurveillance de la zone.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la sécurisation du site du Pôle Enfance-Jeunesse.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux de sécurisation du site du Pôle enfance-jeunesse	20 000,00 €	DETR 2021	6 000,00 €
		Commune de Sainte-Marie (fonds propres)	14 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

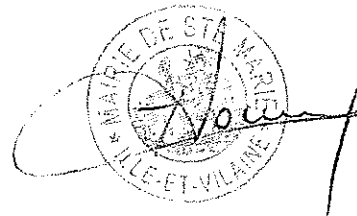
Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26/03/2021

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc (présent en visio), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine.

Membres excusés : JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BEASSE Valentin.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 24 mars 2021

Délibération n°17 : Redevance d'occupation du domaine public des commerces ambulants

Le Maire, par son pouvoir de police, réglemente la vente ambulante sur le domaine public pour garantir la sécurité du public, la commodité du stationnement et de la circulation.

Compte tenu du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la redevance d'occupation du domaine public est obligatoire. Or, à ce jour, la commune dispose d'un tarif pour ce type d'activité, uniquement en zone bourg.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20€ par an sur l'ensemble du territoire communal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20€ par an sur l'ensemble du territoire communal,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26/03/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 035-213502941-20210324-018_2021-DE



L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc (présent en visio), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine.

Membres excusés : JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BEASSE Valentin.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 24 mars 2021

Délibération n°18 : Désignation des délégués au centre communal d'action sociale

Vu les articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du conseil municipale n° 35 en date du 18 juin 2020, relative à la désignation des délégués au centre communal d'action sociale ;

Compte-tenu de la démission de Monsieur Thierry STENGER de son mandat de conseiller municipal en date du 15 mars 2021, et de fait, de son mandat de membre du Conseil d'administration du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre au sein dudit Conseil d'administration ;

Vu la candidature de Colette ANDOUARD pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Fixer à quatre (4) le nombre de membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- Désigner comme membre élus du Conseil d'administration du CCAS les membres suivants :
 - CHEVREL Nicole
 - Guylaine BLAIRET
 - Cathy BASSEVILLE
 - Colette ANDOUARD
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26/03/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

30 MARS 2021

ID : 035-213502941-20210324-018_2021-DE



L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc (présent en visio), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine.

Membres excusés : JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BEASSE Valentin.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 24 mars 2021

Délibération n°18 : Désignation des délégués au centre communal d'action sociale

Vu les articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du conseil municipale n° 35 en date du 18 juin 2020, relative à la désignation des délégués au centre communal d'action sociale ;

Compte-tenu de la démission de Monsieur Thierry STENGER de son mandat de conseiller municipal en date du 15 mars 2021, et de fait, de son mandat de membre du Conseil d'administration du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre au sein dudit Conseil d'administration ;

Vu la candidature de Colette ANDOUARD pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Fixer à quatre (4) le nombre de membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- Désigner comme membre élus du Conseil d'administration du CCAS les membres suivants :
 - CHEVREL Nicole
 - Guylaine BLAIRET
 - Cathy BASSEVILLE
 - Colette ANDOUARD
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26/03/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc (présent en visio), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel).

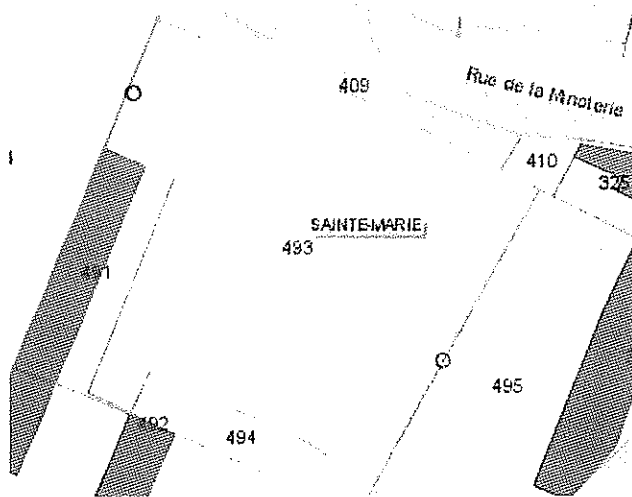
Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 24 mars 2021

Délibération n°19 : Création des jardins familiaux et jardins partagés – Approbation des tarifs de location

Un projet de création de jardins familiaux et de jardins partagés est à l'étude auprès d'un groupe de travail composé d'élus volontaires. La volonté est de mettre à disposition des parcelles de terrain aux administrés qui le souhaitent afin qu'ils aient la possibilité d'y cultiver la terre.

Les parcelles cadastrées AB 491 et 493, sises rue de la Minoterie, seront découpées en parcelle d'environ 30m² pour permettre l'accueil de plusieurs jardins.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la création de jardins familiaux et de jardins partagés.

Il est également proposé de fixer une redevance de 20,00 € par an et par parcelle.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Autoriser la création des jardins familiaux et des jardins partagés
- Fixer le montant de la cotisation annuelle à 20,00 € par parcelle
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

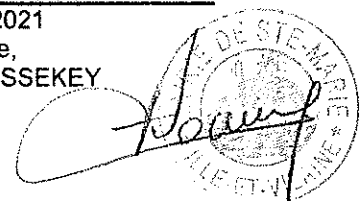
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26/03/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 035-213502941-20210324-020_2021-DE



L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc (présent en visio), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel).

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 24 mars 2021

Délibération n°20 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Photocopieur pour le pôle enfance-jeunesse	TBI	2 877,42 €
Application mobile Intramuros – Abonnement 2021	Intramuros	648,00 €
Démoussant toiture et rénovateur de façade pour bâtiments communaux	CIB	827,04 €
Enrobé à froid pour routes communales	Charier CM	287,23 €
Carte principale pour la chaudière du logement communal n°2	Ets Bucas	329,89 €
Chargement en gravier du cimetière	ILOZ	2 150,00 €
Gravier lavé 10/14 pour les allées du cimetière	Charier CM	815,00 €
Encart publicitaire pour la vente des lots du lotissement Le Triskell – Edition spéciale HABITAT	Les Infos du Pays de Redon	642,00 €
Impression du bulletin municipal – année 2021 – deux éditions	P2ID	2 361,90 €
Déploiement d'une connexion Wifi dans la salle du Conseil municipal	ExpertSys	500,00 €
Matériel informatique : PC portable pour élus, PC fixe pour poste responsable ST et tablettes pour médiathèque	ExpertSys	7 488,37 €
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique Hygiène	1 388,56 €
Pose d'urinoirs dans les sanitaires du pôle enfance-jeunesse	RIGO Michel	767,80 €
Chaudière pour le logement communal n°6	RIGO Michel	3 016,20 €
Blocs de secours pour différents bâtiments communaux	Yesss	1 806,82 €
Abonnement Ouest France pour mairie et médiathèque	Ouest France	346,00 €
Aménagement d'un logement au sein de la maison du commerce – Lot plomberie	AMELEC	3 793,80 €
Aménagement d'un logement au sein de la maison du commerce – Lot électricité	AMELEC	3 396,95 €
Tout-venant GNT 0/20 pour la voirie communale	CHARIER CM	1 000,00 €
Activité ALSH du 23/07/2021 : sortie télési nautique	TSN 44	720,00 €

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
17/02/2021	YT 70	60a 30ca	250 000,00 €	DE POULPIQUET Guillaume
19/02/2021	YW 109 et YW 110 (lot 2)	19a 20 ca 18a 80ca	77 000,00 €	CAROFF Gwenolé
19/02/2021	YW 109 et YW 110 (lot 3)	19a 20 ca 18a 80ca	145 000,00 €	CAROFF Gwenolé

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26/03/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

